



Sous traitance et accident

Par **colar**, le **15/11/2008** à **18:24**

Un employé a eu un un accident dans mon entreprise. La victime déclare:

« Je ne pouvais pas accéder à la gaine avec la nacelle parce que je n'avais pas la place pour la mettre. Je suis monté sur la machine (à 4 m du sol), avec mon échelle. A un moment, j'ai pris appui sur le coffret de raccordement pour me stabiliser. (coffret de 450 A alimenté depuis le poste de transformation de puissance 1600 kVA). Il y avait du liquide au dessus du coffret et ça a coulé dans le coffret. Ca a crépité et j'ai vu des étincelles. Je suis redescendu en vitesse, mais j'ai reçu du liquide brûlant ici » (il montre le coté gauche de sa combinaison en polyamide, qui a pris feu ainsi que son avant bras et sa main, brûlés et présentant des cloques). Manifestement son poignet est cassé.

La victime est un agent technique de 21 ans. Il effectue le nettoyage des gaines de ventilation et intervient comme sous-traitant de l'entreprise qui a installé le système de ventilation.

Que dois je faire?

Quelles sont les suites à donner?